



SOMMAIRE

Point 25 de l'ordre du jour :

La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général
(suite)..... 1663

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient :
rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. AMINI (Comores) [*interprétation de l'anglais*] : Cela fait deux semaines déjà que l'Assemblée générale procède à l'examen de deux questions importantes concernant la paix et la sécurité du monde, questions qui, depuis trente ans, ont été discutées sous une forme ou une autre par cette organisation. La question de Palestine et celle du Moyen-Orient sont indissociables; elles constituent un tout et ne sauraient être réglées isolément.

2. Quatre grandes guerres entre les Arabes et l'entité sioniste en Palestine ont été menées depuis 1948. Quatre fois en 31 ans la paix et la sécurité du monde ont été menacées au Moyen-Orient et, malheureusement, cette partie du monde est bien loin encore de connaître la coexistence pacifique. Seuls Dieu et Israël savent quand les peuples de cette région pourront vivre dans la paix et la sécurité. Je parle ainsi parce que la seule partie au différend qui persiste encore obstinément à maintenir dans la région un climat explosif, c'est Israël.

3. Après la guerre des six jours de juin 1967, les Arabes ont manifesté leur volonté d'instaurer une coexistence pacifique avec l'entité sioniste en Palestine à l'intérieur de ses frontières de 1948, en reconnaissant tacitement l'existence de l'Etat d'Israël, ce qu'ils avaient auparavant refusé de manière catégorique. La preuve en est dans l'acceptation tacite de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité par les pays arabes directement impliqués dans le conflit.

4. Cette attitude positive manifestée par les Arabes, qui aurait pu conduire à un juste règlement du problème du Moyen-Orient si, en Palestine, les sionistes n'avaient pas fait preuve d'une manière persistante d'une attitude déraisonnable et négative, a été et est grandement appréciée par les populations éprises de paix du monde entier.

5. Le monde s'est félicité de l'attitude positive des Arabes en faveur de l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient et a sanctionné l'attitude négative d'Israël en 1973, avant et après la guerre du 6 octobre, par une rupture massive des relations diplomatiques avec l'entité sioniste en Palestine. Une autre preuve solide de cette satisfaction est le fait que, à cette session de l'Assemblée générale, nous remarquons une sympathie toujours plus grande pour la cause arabe, en particulier pour le peuple de Palestine, et une vive réprobation de l'attitude obstinée et intransigeante d'Israël. Cela a été prouvé une fois de plus ici par les diverses déclarations de la plupart des orateurs qui ont pris la parole au cours du débat général, comme par ceux qui ont participé au débat de la semaine dernière sur la question de Palestine.

6. Avant la guerre de 1967, il aurait été impossible à tous les Etats Membres de cette organisation de mentionner dans leurs déclarations qu'il était nécessaire de créer un Etat palestinien; mais ma délégation a constaté cette année avec grand plaisir que tous les Etats — même ceux qui sont très proches d'Israël — ont reconnu les droits du peuple palestinien, notamment son droit d'établir son propre Etat en Palestine. La seule délégation qui ait exprimé une opinion contraire sur ce sujet est, bien entendu, la délégation israélienne. Israël, dont les visées sont impérialistes et expansionnistes, est décidé à contrecarrer et à saper les efforts du peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables; Israël appelle le mouvement de libération palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], une organisation de terroristes, et il s'efforce en vain de dresser contre elle l'opinion internationale.

7. N'est-il pas paradoxal que le représentant d'Israël nous dise, dans sa déclaration sur la question de Palestine [78^e séance], que le mouvement sioniste, qui en 1947 a harcelé et tué des propriétaires arabes innocents de Palestine, est un mouvement de libération nationale alors que l'héroïque mouvement de libération palestinien, qui lutte pour récupérer sa terre occupée par la force, est une organisation terroriste? De qui se moque-t-on?

8. Il convient que le représentant d'Israël prenne conscience que cette sorte de déclaration est un exercice inutile, car le monde comprend maintenant que l'OLP n'est pas une organisation terroriste; c'est pourquoi la communauté mondiale appuie la lutte courageuse de ce mouvement.

9. Ma délégation a été profondément choquée par l'audace dont le représentant israélien a fait preuve lorsqu'il a expliqué son vote sur les résolutions 34/65 A et B concernant la question de Palestine [83^e séance,

par. 51 à 56). Il est impardonnable d'insinuer que les représentants qui siègent à cette assemblée ont été achetés par les pétrodollars arabes et qu'ils votent inconditionnellement avec les Arabes. Logiquement, nous devons conclure que le représentant d'Israël, dont on connaît les mérites, suggère par conséquent qu'en 1948 les représentants honorables qui siégeaient à cette assemblée avaient été achetés par l'argent sioniste pour voter en faveur de l'admission d'Israël dans cette grande organisation qui a apporté sa sanction à l'existence d'un Etat sioniste israélien en Palestine, à l'encontre cependant du désir des Arabes propriétaires de cette terre.

10. La délégation de la République fédérale et islamique des Comores appuie et continuera d'appuyer les Palestiniens aussi longtemps qu'ils lutteront pour leurs droits inaliénables; et nous continuerons de condamner Israël aussi longtemps qu'il s'opposera aux Palestiniens, qu'il les opprimerait et qu'il s'efforcera de les empêcher d'exercer leurs droits.

11. Il doit être parfaitement clair pour le gouvernement israélien de M. Begin que la cause des guerres de 1948, 1967 et 1973, qui ont eu lieu au Moyen-Orient entre les Arabes et les Israéliens, n'était rien d'autre qu'un moyen pour parvenir à une solution juste du problème palestinien qui est et demeure l'élément central de la question du Moyen-Orient. Il ne saurait y avoir de paix dans la région, non plus que pour Israël, aussi longtemps que la question de Palestine ne sera pas résolue à la satisfaction du peuple palestinien.

12. Ma délégation est convaincue qu'une solution au Moyen-Orient sera trouvée seulement si Israël est obligé de se plier aux résolutions de l'ONU touchant le problème palestinien; nous croyons de plus que le fondement d'un règlement juste, durable et général, que nous recherchons tous, devra être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur les principes suivants : premièrement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; cela signifie le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes — sans exception — occupés après la guerre du 6 juin 1967; cela inclut le retour de Jérusalem à ses propriétaires arabes. Ma délégation n'acceptera aucun des arguments historiques fallacieux dont les sionistes se prévalent en vue d'annexer par la force la ville sainte de la Jérusalem arabe. Deuxièmement, la reconnaissance par Israël des droits légitimes inaliénables du peuple palestinien. Ces droits sont : le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale; le droit de recouvrer ses terres et ses biens, ce qui implique que toutes les mesures prises par Israël dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes depuis qu'il les occupe, y compris l'établissement de colonies de peuplement dans ces territoires, dont le démantèlement immédiat est un préalable à la solution du problème, sont illégales, nulles et non avenues; et le droit, par l'intermédiaire de son représentant, l'OLP, de prendre part, de façon pleine et entière, à la négociation d'un règlement général.

13. Pour conclure, la délégation de la République fédérale et islamique des Comores voudrait faire part de

la grande anxiété qu'elle éprouve devant les agissements au Liban, Etat frère, de l'Israël sioniste. Au nom de notre chef d'Etat, le président Ahmed Abdallah, nous voulons manifester notre appui au peuple de ce pays qui lutte pour son indépendance et sa souveraineté; nous condamnons de la façon la plus vigoureuse les raids israéliens ainsi que les agressions auxquelles Israël ne cesse de se livrer au sud du Liban.

14. Mme HEANEY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Les neuf Etats membres de la Communauté européenne, au nom desquels je m'exprime aujourd'hui, donnent une priorité élevée à l'examen des problèmes urgents et complexes du Moyen-Orient, région avec laquelle l'Europe a toujours eu des liens étroits.

15. Le rapport du Secrétaire général [*A/34/584-S/13578*] indique la gamme de ces problèmes. Les Neuf expriment en détail leur position sur les divers aspects des questions à l'ordre du jour, et ils se sont tout récemment prononcés sur la question de Palestine [*81^e séance, par. 209 à 220*]. Etant donné que ce problème est inséparable des autres aspects de la situation au Moyen-Orient, ce que nous avons dit le 28 novembre est aussi valable dans le contexte actuel.

16. Dans le discours qu'il a prononcé cette année au cours du débat général [*8^e séance, par. 1 à 72*], M. Michael O'Kennedy, ministre des affaires étrangères d'Irlande, parlant au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, s'est penché plus particulièrement sur la question du Moyen-Orient. Il a dit alors que les pays de la Communauté européenne continuent d'espérer qu'il sera possible de parvenir au Moyen-Orient à un règlement juste, durable et complet, comme cette assemblée s'y est engagée. Les Neuf continuent à penser qu'un tel règlement doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui doivent être appliquées dans toutes leurs parties et sur tous les fronts. Ce règlement devrait aussi reposer sur les principes indiqués par les Neuf dans leur déclaration du 29 juin 1977¹ et à plusieurs occasions depuis lors, plus récemment encore la semaine dernière lors de notre déclaration sur la question de Palestine.

17. Parmi les événements majeurs de cette année, nous noterons la signature en mars dernier d'accords entre l'Egypte et Israël². Dans leur déclaration du 26 mars de cette année, les Neuf ont exposé leur position à propos de ces accords³. Depuis la signature de ces accords, dans lesquels les Neuf voient une application correcte des principes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en ce qui concerne les relations entre l'Egypte et Israël, des progrès ont été accomplis sur la voie de l'amélioration des relations entre ces deux pays et les forces israéliennes se sont retirées du Sinaï. Les Neuf

¹ Déclaration sur le Moyen-Orient, adoptée par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Communautés européennes, à Londres, à la réunion du Conseil de l'Europe. Voir *European Parliament Bulletin*, n° 22/77, 15 juillet 1977, p. 3 et 4.

² Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

³ Voir *Bulletin des Communautés européennes*, mars 1979, point 2.2.74.

prennent note de ces événements récents et rappellent que l'une des conditions fondamentales d'un règlement général est de mettre fin à l'occupation territoriale qu'Israël a maintenue depuis le conflit de 1967.

18. Les Neuf considèrent avec grand regret toute action ou déclaration qui peut aggraver la situation actuelle ou dresser des obstacles sur la voie d'un règlement pacifique. Ils déplorent donc fortement tous actes de violence ou de provocation de la part de l'une quelconque des parties en cause.

19. Les Neuf sont également opposés à la politique du Gouvernement israélien qui consiste à créer des colonies de peuplement dans les territoires occupés, contrairement au droit international; ils ne peuvent pas accepter non plus la prétention d'Israël d'exercer sa souveraineté sur les territoires occupés, puisque cela serait incompatible avec la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. La sécurité d'Israël, que les Neuf considèrent comme essentielle, peut être garantie, et les droits légitimes des Palestiniens prendre effet, dans le cadre d'un règlement général.

20. Les Neuf sont également conscients de l'importance que revêt la question de Jérusalem pour toutes les parties. Ils savent qu'une solution acceptable de ce problème sera indispensable pour la réalisation d'un règlement général sur la base que je viens d'indiquer. Ils estiment, en particulier, que tout accord sur le statut futur de Jérusalem devra garantir le libre accès pour tous aux Lieux saints et ils rejettent toute mesure unilatérale tendant à changer le statut de la ville.

21. La situation au Liban fait clairement partie de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Une fois de plus, les Neuf réaffirment la déclaration qu'ils ont faite à Dublin, le 11 septembre 1979⁴, dans laquelle ils exprimaient leur appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Dans ce contexte, nous louons les efforts courageux tentés par le Gouvernement libanais pour restaurer son autorité sur l'ensemble de son territoire. Cependant, malgré les efforts de ce gouvernement, la violence a continué de ravager le Liban et, en particulier, le sud du pays. Les Neuf reconnaissent qu'il s'est produit une certaine amélioration de la situation, en particulier dans le sud. Néanmoins, des incidents continuent à se produire, entraînant le risque d'aggravation et d'expansion des hostilités.

22. Les Neuf appuient pleinement la FINUL dans son rôle difficile. En effet, certains membres des Neuf ont contribué à la FINUL, par la fourniture de troupes ou par un appui logistique ou autre. Nous sommes particulièrement préoccupés par le harcèlement constant dont fait l'objet la FINUL et par les difficultés qu'elle rencontre dans l'accomplissement de sa mission. Cette situation est reflétée au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général [A/34/584-S/13578]. Les Neuf s'inquiètent de l'aide militaire et financière fournie, de l'extérieur du Liban, à des forces non autorisées par le gouvernement. Nous trouvons inacceptable que certaines parties aient constamment refusé d'appuyer pleinement la FINUL et les décisions du Conseil de sécurité.

23. Nous saisissons cette occasion pour renouveler notre appel solennel et urgent à tous les pays et parties intéressés, pour qu'ils s'abstiennent de tout acte qui pourrait violer l'intégrité du Liban et l'autorité de son gouvernement, pour qu'ils respectent les décisions du Conseil de sécurité et accordent un plein appui à la FINUL. Les Neuf sont prêts à appuyer toute action ou initiative visant à assurer un retour à la paix et à la stabilité au Liban, car cela demeure un facteur essentiel pour l'équilibre de la région.

24. Au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais dire au Secrétaire général combien nous apprécions son rapport. Nous notons avec satisfaction qu'il maintient ses contacts avec toutes les parties intéressées sur toutes les questions liées au Moyen-Orient.

25. Je voudrais, en conclusion, assurer l'Assemblée générale que les Neuf continueront à suivre de près la situation et essaieront, par tous les moyens possibles, de favoriser un règlement pacifique durable et général, comprenant toutes les parties et tenant compte de tous les problèmes fondamentaux. Nous apprécions également toute tentative faite pour jouer un rôle constructif dans la recherche d'un règlement global et nous espérons que ce débat aura un résultat positif.

26. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La semaine dernière l'Assemblée générale a débattu longuement du conflit arabo-israélien dans le cadre d'un point différent de l'ordre du jour. On sait pertinemment que l'on a essayé par le passé, comme cette année encore, de conjuguer ces deux points dans un souci de rationalisation et d'efficacité. Mais certains Etats arabes se sont opposés à ce changement, qui s'impose depuis si longtemps, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La raison de leur opposition à ce changement est évidente. Acharnés à grossir le conflit arabo-israélien hors de toutes proportions, ils ont encombré l'Assemblée d'un nombre excessif de résolutions, de rapports spéciaux, de missions spéciales, de comités spéciaux, de groupes spéciaux, sans parler de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient — agence spéciale créée en 1950 pour traiter tout spécialement d'une partie du conflit — et d'une série de forces de maintien de la paix des Nations Unies, créées à la suite de nombreuses agressions arabes commises contre Israël et du refus des Arabes de négocier la paix avec Israël.

27. Le point dont nous sommes saisis aujourd'hui — « La situation au Moyen-Orient » — est utilisé abusivement par les adversaires d'Israël qui cherchent par là un nouveau moyen de poursuivre leur guerre politique incessante contre ce pays. Il n'en demeure pas moins que « La situation au Moyen-Orient », au propre sens du terme, est une question qui mérite l'attention de l'Assemblée générale. Le Moyen-Orient est une région intrinsèquement explosive. Les conflits y ont fréquemment irruption dans la région, la déchirant et la ravageant.

28. Certains de ces conflits n'ont été, à leur début, que l'affaire intérieure d'un Etat arabe, mais ont été ensuite rapidement exploités sous certains prétextes pour entraî-

⁴ *Ibid.*, septembre 1979, point 2.2.55.

ner l'intervention étrangère d'autres Etats arabes. Certains ont un caractère interarabe, où l'on y voit un Etat arabe s'élever contre un autre. Certains autres encore touchent des Etats arabes et leurs voisins africains ou de l'Asie occidentale. Les différends sociaux, religieux et ethniques font irruption avec une fréquence inquiétante dans la région et ont des répercussions potentiellement graves sur le plan régional et même mondial. Ces problèmes sont très rarement évoqués à l'Organisation des Nations Unies. En public, les Etats arabes essaient de cacher leur division dans une manifestation douteuse d'unité, tentant ainsi de détourner l'attention. Lorsque les Lieux saints sont attaqués par ce que le gouvernement du pays concerné identifie comme étant des éléments locaux, on crie au « complot sioniste ».

29. Il y a très peu de rapport entre les réalités du Moyen-Orient et la façon dont on les présente ici. Les problèmes intérieurs de certains Etats arabes et les rivalités interarabes en vue d'assumer la direction de la région poussent un Etat arabe à essayer de surpasser son voisin dans l'extrémisme. Ce processus entraîne un cercle vicieux, dont le seul effet est d'envenimer et d'intensifier le conflit arabo-israélien.

30. Tout cela ne favorise pas la solution des nombreux autres problèmes de la région. Bien que les Nations Unies produisent, chaque année, une série de résolutions relatives aux Arabes palestiniens, elles semblent fermer les yeux sur le sort de centaines de millions de personnes persécutées et opprimées en Afrique, en Asie et ailleurs dans le monde. Mais, puisqu'on nous demande, ici, de débattre du conflit arabo-israélien plutôt que de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble, il serait impardonnable de donner au bloc arabe, qui rejette tout *a priori*, et à ceux qui l'appuient, la possibilité de donner libre cours à leurs joutes oratoires et d'occulter la réalité de la situation.

31. Comme on le sait fort bien, les racines du conflit arabo-israélien se trouvent dans le refus du monde arabe d'accepter la restauration de l'indépendance et de la souveraineté du peuple juif dans sa patrie. Le refus du monde arabe d'approuver une présence juive en quelque point que ce soit du territoire de l'ancienne Palestine sous Mandat a précédé de plusieurs décennies la création de l'Etat d'Israël. Ces attitudes exclusives et extrémistes se sont enracinées bien avant qu'il n'y ait un seul réfugié arabe palestinien et avant que les problèmes territoriaux ne surgissent entre Israël et ses voisins. En fait, ces problèmes découlent des quatre guerres d'agression déclenchées par les Etats arabes au cours des 30 dernières années, tout d'abord pour tenter d'empêcher que soit recréé l'Etat d'Israël et ensuite pour tenter de le détruire une fois qu'il a été constitué.

32. Cependant, tout n'est pas sombre à l'horizon du Moyen-Orient. L'année dernière, nous avons pu assister à cette percée historique qu'est le premier traité de paix arabo-israélien. L'Egypte et Israël sont maintenant bien engagés sur la voie qui mène à une pleine normalisation de leurs relations et à l'établissement de la paix et de la coopération. La conclusion d'un traité de paix entre Israël et l'Egypte est le premier pas important vers un règlement d'ensemble pour notre région troublée. En

outre, nous sommes convaincus que l'exemple donné par nos deux pays sera suivi par d'autres nations.

33. Le chemin de la paix, cependant, n'est pas aisé. Il est des Etats arabes, notamment ceux qui n'ont jamais directement soutenu le choc de l'affrontement militaire avec Israël, ainsi que des groupes terroristes agissant au service de ces Etats, qui estiment que laisser se poursuivre — ou, plutôt, s'éterniser — la guerre contre Israël leur est plus utile lorsqu'ils rivalisent pour s'assurer l'avantage dans l'arène interarabe. Qui plus est, ils craignent que, sans la guerre, toute justification de leur politique, et parfois aussi de leur existence même ou des profits qu'ils retirent du conflit, disparaîtra et sera perdue. Par conséquent, à mesure que la paix se rapproche, il faut s'attendre que les fauteurs de guerre poursuivent leurs activités avec une ferveur et un zèle accrus.

34. Si l'Organisation des Nations Unies avait incité les Etats arabes intéressés à honorer les obligations qui leur incombent au titre de la Charte, ce conflit aurait pu être réglé pacifiquement il y a longtemps en recourant au dialogue et à la négociation. Cependant, en ce qui concerne le conflit arabo-israélien, l'Organisation est aujourd'hui dominée par un groupe d'Etats arabes du front du rejet avec leurs alliés n'appartenant pas au monde arabe, qui sont résolus à s'opposer par tous les moyens à toute motion pouvant mener à la paix avec Israël. Le front du rejet s'acharne à encourager le désaccord plutôt que l'accord, l'intransigeance plutôt que le compromis, l'extrémisme plutôt que l'accommodement, et le conflit plutôt que la concorde. Les Etats arabes du front du rejet ont déclaré, en fait, la guerre à la paix au Moyen-Orient le 29 mai de cette année. Ce jour-là, celui qui était alors président du groupe des Etats arabes a adressé au Secrétaire général une lettre dans laquelle il est stipulé que le groupe s'oppose

« à toute action, directe ou indirecte, de tout organe, soit principal soit subsidiaire, de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, tendant à conférer une légitimité quelconque au traité de paix égypto-israélien ou pouvant être interprétée comme une reconnaissance, soit déclarée soit implicite, dudit traité ». [Voir A/34/284-S/13354.]

Ce texte a été distribué, entre autres, au titre du point de l'ordre du jour actuellement à l'examen. Le bloc des Etats arabes en question a étayé ce document belliqueux à l'aide d'une série d'autres textes de la même veine et, comme cela s'est dégagé nettement au début de cette session, il entend faire exactement ce qu'il dit.

35. Pas plus tard que la semaine dernière, l'Assemblée a adopté, en tant que résolution 34/65 B, un texte qui ne représente qu'une nouvelle tentative flagrante de contre-carrer les progrès du processus constructif et pratique qui se déroule actuellement et qui est le seul qui ait jamais existé dans le conflit arabo-israélien depuis plus de trois décennies. Si l'on y parle d'abondance de respect de la lettre de la Charte des Nations Unies, en fait, l'on complotte pour détourner l'Organisation des Nations Unies de sa vraie raison d'être — la prévention de la guerre et la promotion de la paix. En d'autres termes, cette résolution représente une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de tout ce qu'elle défend. Ce texte est aussi en complète contradiction avec les dis-

positions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité que, d'ailleurs, pour des raisons faciles à comprendre, on s'abstient de mentionner. Nous avons dûment pris acte du fait que la majorité des membres de l'Assemblée ont décidé que cette résolution n'était pas importante, et nous agissons en conséquence.

36. Au sein de l'Assemblée, les Etats arabes du front du rejet et leurs partisans n'appartenant pas au monde arabe bénéficient, pour prolonger le conflit, de l'aide de la majorité arithmétique qui est toujours prête à faire siennes des résolutions de plus en plus extrémistes, dictées par des organisations et des gouvernements arabes militants. La politique du front du rejet est appliquée sur divers plans — diplomatique, économique et militaire — mais fait partie d'une seule et unique campagne.

37. Les Etats intéressés cherchent à saper le processus de paix entre Israël et l'Egypte en menaçant d'utiliser le pétrole en tant qu'arme de persuasion « diplomatique ». Le boycottage économique et diplomatique auquel les Etats arabes ont tenté de soumettre Israël depuis 30 ans a été étendu à des parties et pays tiers qui commercent avec Israël ou maintiennent avec lui des relations diplomatiques. En outre, ces Etats s'adonnent ici, à l'Organisation des Nations Unies, à des formes grossières de chantage et de propagande.

38. Je vais prouver comment la politique des Etats du rejet et leur instrument, l'OLP terroriste, se traduit en termes concrets sur le terrain. Il n'est peut-être pas de meilleur exemple de ce processus que ce qui s'est passé au Liban.

39. Aux yeux des Arabes, la situation dans ce pays est apparemment la suivante. Au Liban, au nord du Litani, tout est paradisiaque. La paix et la tranquillité, la douceur et la lumière règnent partout. Les Syriens et leur armée d'occupation sont depuis longtemps rentrés chez eux pour s'occuper de leurs champs et de leurs vergers. L'OLP a rendu Beyrouth à qui de droit. L'autorité libanaise a été pleinement rétablie et tout le monde l'honore. A Beyrouth, les barricades sont tombées depuis longtemps, les rues défoncées ont été reconstruites et les hôtels de luxe sont à nouveau ouverts. Même les casinos sont en pleine activité. En revanche, la situation dans la région marginale au sud du Litani est entièrement différente. Là — et là seulement — la violence et les effusions de sang sont constantes. Les protagonistes du drame sont les suivants : d'une part, il y a l'OLP — éprise de paix, bucolique et innocente; de l'autre, il y a les « milices chrétiennes d'extrême droite » — les « milices » « chrétiennes » « d'extrême droite » — bref, foncièrement diaboliques. Appuyant ces « milices chrétiennes d'extrême droite », on trouve les pires vilains : les Israéliens — mêlés à toutes les intrigues, toujours en train d'ourdir des complots, se livrant toujours à des destructions, s'immisçant dans toutes les affaires.

40. Aussi effrayante qu'elle puisse apparaître, cette situation se prête néanmoins, de façon tout à fait providentielle, à une solution rapide et nette. Il suffit de démanteler les « milices chrétiennes d'extrême droite » et de supprimer l'appui des alliés israéliens, et la paix parfaite qui règne au nord s'étendra automatiquement

au sud en proie au tourment : c'est aussi simple que cela.

41. Notre époque est troublée, certes, et notre âge est celui de la fausse vérité et des faits déformés. Cependant, cette version de la crise libanaise et le remède pour sa solution éventuelle sont certainement un peu trop exagérés pour être acceptés par beaucoup de gens.

42. Depuis que le Liban a acquis son indépendance, en 1946, les différents régimes qui se sont emparés du pouvoir, à Damas, non seulement se sont abstenus de reconnaître le Liban, sur le plan diplomatique, mais également ont à peine dissimulé leur désir d'avaler ce pays pour former « la Grande Syrie ». Récemment, cette ambition a reçu un nouvel élan, la Syrie souhaitant se rapprocher des hauteurs du Golan et avancer vers la frontière entre le Liban et Israël, afin d'acquérir une plus grande souplesse d'opération pour ses forces armées, dans ses attaques futures contre Israël, dans le cadre du « front oriental » créé par le camp du rejet. Ces manœuvres de la Syrie et des terroristes de l'OLP ont été entérinées par la récente dixième Conférence au sommet arabe, qui s'est tenue à Tunis du 20 au 22 novembre 1979, et où les appels désespérés du Liban pour un minimum de respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale au sud du pays ont été foulés aux pieds.

43. En fait, la menace la plus inquiétante qui pèse sur la paix au Moyen-Orient est le « front oriental » du rejet, qui combine les forces armées de la Jordanie, de la Syrie, de l'Iraq et de l'Arabie saoudite. De grandes quantités d'armes modernes, des plus perfectionnées, sont aux mains de ces Etats qui, sans aucun doute, en augmenteront encore le volume en temps de guerre, en puisant dans les énormes arsenaux mis à leur disposition par les autres Etats arabes du rejet.

44. Les Etats arabes ont aujourd'hui 500 000 hommes de plus sous les drapeaux que les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et trois fois plus d'artillerie que toutes les forces combinées de l'OTAN. Ils possèdent 3 000 tanks et plusieurs centaines d'avions de combat de plus que l'OTAN. Le « front oriental », à lui seul — Syrie, Iraq, Jordanie et Arabie saoudite — représente, à l'heure actuelle, l'équivalent de l'OTAN pour ce qui est des effectifs et des tanks, et dispose déjà de deux fois plus d'artillerie. En termes de puissance aérienne, les forces armées des Etats arabes atteindront, en 1980, le niveau de celles des Etats parties au Traité de Varsovie; elles seront le double de celles de l'OTAN et le triple de celles de la République populaire de Chine. Pour ce qui est des forces terrestres, les Etats arabes disposent aujourd'hui de presque autant de tanks et d'une artillerie plus importante que les Etats-Unis.

45. En fait, d'après l'*Annuaire* de 1979 de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, l'Iraq est devenu le plus grand importateur d'armes du tiers monde⁵. En effet, depuis 1973, il s'est engagé dans la voie de l'acquisition d'armements à un niveau que seuls peuvent se permettre les pays pouvant troquer du

⁵ Voir *World Armaments and Disarmament, SIPRI Yearbook 1979*, Londres, Taylor & Francis Ltd., 1979, p. 182.

pétrole contre des armes. Le volume du *Military Balance*, publié en 1979 par l'Institut international d'études stratégiques, enregistre une augmentation de 25 % du budget militaire de l'Iraq⁶. Un rapport figurant dans le *New York Times* du 4 mars 1979 note que l'Iraq a doublé ses forces terrestres et aériennes. De plus, les missiles sol-sol SCUD et FROG en position en Iraq sont en mesure de frapper, de très loin, des centres civils israéliens.

46. La concentration militaire en Syrie et en Jordanie n'est pas restée à la traîne. La Syrie, par exemple, d'après le *New York Times* du 29 août 1979, a acquis 70 des blindés T-72 les plus perfectionnés de l'Union soviétique. Ces blindés n'ont même pas été fournis à tous les Etats parties au Traité de Varsovie. La Jordanie, également, a doublé le nombre de ses avions de combat et a élargi ses forces armées.

47. L'accumulation massive des armes sur le « front oriental » s'est accompagnée d'une offensive diplomatique, ici à l'Organisation des Nations Unies, pour faire en sorte que la Judée et la Samarie deviennent une base avancée à partir de laquelle les Etats du rejet et l'OLP pourront réaliser leur rêve, une guerre d'anéantissement contre Israël.

48. Compte tenu de l'expérience passée et des réalités présentes, Israël n'a aucune raison de sous-estimer les intentions réelles du front du rejet ou, ce qui serait encore plus imprudent, de les négliger. La menace à la paix et à la sécurité d'Israël est tangible. Les tenants du rejet ne cachent pas leurs intentions dans leurs déclarations publiques répétées et leurs manœuvres hostiles. En dépit de cela, certains Etats, dans les coulisses, attendent d'Israël ce à quoi aucun Etat souverain qui se respecte ne pourrait se résigner, c'est-à-dire qu'Israël expose ses centres démographiques les plus importants à la menace militaire immédiate d'un ennemi implacable; par exemple, placer son aéroport international principal à la portée des missiles antiaériens les plus simples que possèdent les forces qui lui sont hostiles, en bref de mettre en danger sa propre existence.

49. On ne peut donc attendre d'Israël qu'il adopte l'attitude de l'autruche, face à une situation de crise semblable, qui touche son existence même. Pour cette raison, Israël a choisi une approche plus sérieuse, comme l'indiquent les accords de Camp David⁷. Ces accords se sont avérés être la seule façon constructive qu'on ait vue en trente ans permettant d'instaurer la paix dans la région.

50. Le Traité de paix égypto-israélien se traduit de façon constante dans les faits. Israël vient d'achever le cinquième redéploiement successif de ses troupes au Sinaï. Récemment, nous avons rendu le mont Sinaï à l'Egypte, bien avant la date prévue au calendrier, de même que nous lui avons rendu des champs pétrolifères importants dans le golfe de Suez. Le premier ministre

Begin et le président Sadate continuent de se rencontrer régulièrement. Inébranlé par les tenants du rejet, le processus de normalisation entre les deux pays suit son cours.

51. Alors que les Etats arabes s'engagent dans des polémiques verbales, ici à l'Organisation des Nations Unies, les comités israélien et égyptien négocient sur le principe de la pleine autonomie des Palestiniens arabes de Judée, de Samarie et de Gaza, autonomie qui serait exercée par le biais d'un conseil administratif autonome, pour une période transitoire de cinq ans.

52. En outre, de nouvelles négociations dans le cadre des accords de Camp David envisagent le retrait du gouvernement militaire israélien et de son administration civile, qui serait suivi par un redéploiement des forces israéliennes restantes, dans des endroits de sécurité spécifiques. Ces accords prévoient également l'obtention d'un accord sur le statut définitif de la Judée, de la Samarie et de Gaza ainsi que la conclusion d'un traité de paix entre Israël et la Jordanie, dans lequel la délimitation des frontières entre les deux pays serait convenue. Nous sommes certains que ces négociations aboutiront, conformément au calendrier stipulé dans les accords de Camp David.

53. Les accords de Camp David pour la paix au Moyen-Orient sont basés sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Comme on oublie souvent ce point essentiel, je citerai le premier paragraphe du cadre des accords :

« ... la base convenue pour un règlement pacifique du conflit entre Israël et ses voisins est la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en sa totalité. »

On doit comprendre que tout ce qui porterait atteinte à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne peut que compromettre le processus en cours. Tout document de l'Assemblée générale qui fait une allusion partielle et sélective à la résolution 242 du Conseil de sécurité est incompatible avec la lettre et l'esprit de cette résolution. De même, toute résolution de l'Assemblée générale qui fait fi des droits d'Israël, tout en favorisant de façon opiniâtre les intérêts de ses adversaires, sera totalement stérile; car cela est essentiellement la méthode suivie par les Etats arabes du front du rejet qui renoncent encore à reconnaître les droits inaliénables du peuple juif à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté dans sa patrie.

54. Le front du rejet a progressivement rallié l'Assemblée générale à ses buts et à ses objectifs. Ainsi, de nombreuses résolutions unilatérales et belligérantes ont été adoptées et elles constituent aujourd'hui les principales manifestations de l'opposition à un règlement pacifique au Moyen-Orient.

55. En revanche, lorsque le président Sadate, d'Egypte, a répondu à l'invitation qui lui avait été adressée par notre premier ministre, M. Begin, de se rendre à Jérusalem, la situation s'est rapidement redressée et, en dépit de trois décennies d'hostilité, un cadre pour un traité de paix global au Moyen-Orient a été signé dans les dix mois et le Traité de paix entre Israël et l'Egypte a été signé dans les seize mois, le 26 mars de

⁶ Voir *The Military Balance 1979-1980*, Londres, the International Institute of Strategic Studies, 1979, p. 97.

⁷ Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

cette année. Si on compare ce conflit à un conflit international de grande envergure, quel qu'il soit, on constatera que ces résultats ont été obtenus dans un très court laps de temps.

56. La réaction hystérique des Etats arabes du front du rejet aux négociations de paix égypto-israéliennes, aux accords de Camp David et au Traité de paix israélo-égyptien qui ont suivi a prouvé une fois encore, si cela était nécessaire, l'aspect crucial de ce problème. Il s'agit ni plus ni moins de l'incapacité ou de l'absence de volonté de la part du front du rejet d'accepter l'existence d'un Etat juif, quels que soient les aspects territoriaux que suppose cette question. Par voie de conséquence, ils ne peuvent se faire à l'idée qu'un Etat arabe, qui a été en guerre avec Israël pendant 30 ans, a maintenant conclu un traité de paix avec Israël et a entrepris en même temps d'œuvrer avec Israël en faveur d'une solution globale des autres aspects du conflit arabo-israélien.

57. Selon toutes les règles du droit international et les critères qui mènent au progrès, la conclusion d'un traité de paix et la résolution de poursuivre le processus de paix ne sont pas seulement légitimes mais également souhaitables et c'est une attitude digne d'éloges dont on doit féliciter ces deux Etats souverains. Aucune partie tierce n'a l'autorité morale ou légale de mettre en doute et de ne pas reconnaître la valeur de ces accords.

58. En ce qui concerne les autres régions et les autres problèmes internationaux, l'Assemblée générale s'est félicitée des nombreuses premières démarches, des accords primordiaux ou des progrès partiels accomplis soit dans le domaine social, économique, politique, soit dans le domaine de la sécurité. Comment se fait-il que la perspective historique de paix, incarnée par les accords de Camp David et par le Traité de paix égypto-israélien, suscite une telle hostilité, de tels préjugés et une telle mauvaise volonté ?

59. La réponse est claire. Ces accords sont incompatibles avec le désir avoué des Etats arabes du rejet et de leur instrument, l'OLP terroriste, de détruire Israël sinon d'un seul coup, du moins par étapes. Ces accords viennent gêner les projets belliqueux du front du rejet. Ils ne répondent pas aux intérêts de leurs alliés, qu'ils soient proches ou plus distants, qui sont impatients de continuer à pêcher avec profit dans les eaux troubles du Moyen-Orient.

60. Les projets de résolution qui sont présentés aujourd'hui, comme ceux qui se sont succédé au cours des années passées et qui ressemblent davantage à une sorte de production à la chaîne qu'à une assemblée générale, nous empêchent de discuter des questions cruciales du Moyen-Orient et également de nous orienter sur la voie de la paix. Ils répondent à un but qui est tout simplement aux antipodes d'une voie pratique et positive menant à la paix dans laquelle se sont engagés l'Egypte et Israël. Si cette assemblée continue à encourager les Etats arabes du front du rejet et leur instrument complaisant, l'OLP, ainsi que leurs partisans en dehors du Moyen-Orient, on se souviendra de l'Organisation des Nations Unies dans les annales de l'histoire comme d'une organisation qui a desservi la cause de la paix.

61. La fonction primordiale de l'Organisation des Nations Unies consiste à promouvoir la paix pour la communauté internationale. Si l'ONU ne peut le faire dans ce cas précis, elle devrait au moins s'abstenir d'adopter des résolutions contre la paix.

62. Avec la République arabe d'Egypte et les Etats-Unis d'Amérique, nous nous sommes lancés sur la voie qui nous mènera enfin à la paix et nous permettra de normaliser nos relations avec tous nos voisins. Après quatre guerres en 30 ans, le peuple d'Israël souhaite ardemment, plus que jamais, la réalisation de la paix avec toutes les bénédictions qui l'accompagnent. Le peuple d'Israël se félicite du progrès réalisé qui marque le début d'une nouvelle ère de dialogue et de réconciliation au Moyen-Orient. Les efforts visant à contrecarrer ce mouvement sont voués à l'échec et la cause de la paix triomphera.

63. M. HANDL (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Le conflit du Moyen-Orient apparaît de nouveau à cette session de l'Assemblée générale comme une série compliquée de problèmes en suspens. Leur règlement juste et pacifique n'est pas seulement l'une des tâches les plus exigeantes de la politique internationale actuelle mais c'est également une condition préalable importante pour réaliser le principal objectif de cette organisation, à savoir la sauvegarde d'une paix et d'une stabilité durables dans le monde entier.

64. Pendant l'année écoulée, nous avons de nouveau fait l'expérience des années précédentes qu'un vrai progrès dans l'élimination des dangereux foyers de tension au Moyen-Orient ne peut être réalisé que sur la base d'un règlement général avec la participation et le respect des intérêts vitaux de toutes les parties intéressées.

65. Au cours de cette période, les progrès ont été bloqués par la tentative de résoudre le conflit au moyen de négociations séparées, contre la volonté des pays arabes et en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

66. Nous avons toujours pensé que des négociations de ce genre sur le Moyen-Orient, où qu'elles se tiennent — sous une tente, au kilomètre 101, à Jérusalem, au Caire ou à Camp David —, sont contraires aux intérêts vitaux des nations arabes. Etant donné qu'elles n'ont jamais abordé le problème dans son ensemble, notamment en ce qui concerne les demandes légitimes du peuple palestinien arabe, elles ne pouvaient conduire à la paix mais seulement à la poursuite de l'instabilité.

M. Makeka (Lesotho), vice-président, prend la présidence.

67. Ainsi, les événements de l'année en cours ont pleinement confirmé la position que nous avons si souvent exprimée ici depuis cette tribune. En fait, sous le couvert des négociations sur le « processus pacifique » et plus couramment sur ce que l'on a appelé l'autonomie administrative, les milieux dirigeants israéliens ont augmenté leurs attaques agressives contre le Liban, poursuivi leurs efforts pour créer les conditions d'une annexion permanente des territoires arabes occupés et, pour ce qui est de notre organisation, continué à rejeter les décisions et

résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

68. Ainsi, la politique d'Israël elle-même a clairement démontré que les accords séparés non seulement ne nous ont pas rapprochés de la paix mais, au contraire, ont rendu la situation encore plus compliquée. Il est utile de bien comprendre dans ce contexte que, aujourd'hui, nous sommes encore plus loin d'un règlement pacifique au Moyen-Orient qu'au moment de la Déclaration commune soviéto-américaine bien connue, du 1^{er} octobre 1977^a.

69. Les nations arabes, et notamment le peuple palestinien arabe, ont reconnu le but réel des conversations bipartites et ont pu établir une plate-forme commune pour rejeter les accords séparés. La Tchécoslovaquie appuie pleinement cette position des pays arabes et, avec eux, se déclare catégoriquement contre toute tentative visant à utiliser le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre des objectifs de Camp David.

70. Le moment est venu où l'opinion publique mondiale devient de plus en plus consciente de la nature même du conflit et de la nécessité d'y trouver une juste solution. Les délégations sont toujours plus nombreuses à ne plus vouloir assister, année après année, à ces fausses manœuvres et à parler sans détours d'une solution juste et équitable du problème du Moyen-Orient; il faut donc exercer une pression sur l'agresseur pour l'amener enfin à respecter et observer les résolutions de l'ONU. Les derniers mois ont été notamment marqués par une reconnaissance sans cesse accrue de l'OLP, de la part de la communauté internationale, et par une meilleure compréhension de la nécessité de mettre en œuvre les droits inaliénables du peuple palestinien arabe. L'opinion publique mondiale est lasse des nouvelles et incessantes supercheries diplomatiques des milieux dirigeants israéliens et de leurs protecteurs. Le débat au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale de même que les activités du Conseil de sécurité tout au long de l'année montrent nettement et clairement cette évolution.

71. La position de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a également été clairement exprimée dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de Palestine. La Tchécoslovaquie a appuyé pleinement ces résolutions, où il est réaffirmé qu'une paix juste au Moyen-Orient passe nécessairement par la solution du problème clef — la question de Palestine —, et a rejeté les accords partiels et les traités séparés qui sont contraires aux droits inaliénables du peuple palestinien. Il a été aussi réaffirmé qu'une paix durable ne peut pas être réalisée sans la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

72. Ce vaste consensus international comprend aussi les positions définies dans des instances internationales importantes, telles que celles qui ont été adoptées à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 [voir A/34/542, annexe].

73. La République socialiste tchécoslovaque a toujours été du côté de la juste lutte des nations arabes. Sa position n'a pas varié et elle est inscrite dans notre alliance traditionnelle anti-impérialiste avec le mouvement de libération nationale des pays arabes. Nous estimons que, pour que soient rétablies des conditions de paix au Moyen-Orient, notre organisation doit prendre maintenant des décisions qui refléteront pleinement la situation réelle et paveront la voie à des efforts collectifs qui, seuls, peuvent amener une solution de la crise du Moyen-Orient.

74. C'est pourquoi, aujourd'hui, comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie, Bohuslav Chnoupek, dans l'exposé qu'il a récemment fait à l'Assemblée fédérale de la République socialiste tchécoslovaque, nous avons le devoir de souligner une fois encore notre position de principe, selon laquelle seule une solution d'ensemble des conséquences de l'agression — à savoir une solution comprenant, premièrement, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; deuxièmement, le respect des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, y compris la création de son propre Etat; et, troisièmement, la garantie du droit de tous les Etats et peuples de la région à une existence sûre et pacifique — je répète, une telle solution d'ensemble avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, offre la seule voie vers une paix réelle, juste et durable au Moyen-Orient.

75. Ce sont ces objectifs que la Tchécoslovaquie poursuit dans sa politique étrangère et qu'elle continuera à poursuivre.

76. M. BHATT (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème du Moyen-Orient, dont est saisie depuis 30 ans l'Organisation des Nations Unies, n'a toujours pas trouvé de solution. Des efforts nombreux et sérieux ont été faits en vue de régler ce problème tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation. Pendant cette période, quatre guerres ont eu lieu, mais ces guerres n'ont servi qu'à montrer la futilité de l'utilisation de la force comme moyen de résoudre le problème. En fait, chaque guerre n'a fait qu'engendrer des sentiments d'amertume et compliquer davantage un problème déjà difficile. Nous sommes convaincus que seule une solution pacifique basée sur la reconnaissance des droits de chaque partie au conflit peut conduire à une paix durable dans cette région.

77. Pour réaliser une telle solution pacifique, au climat de méfiance et d'hostilité qui règne actuellement doit se substituer la détermination de chaque partie de rechercher résolument les moyens qui lui permettront de trouver un règlement pacifique à tous les problèmes en suspens. Nous pensons que le cadre fondamental pour la paix a déjà été tracé dans diverses résolutions de l'ONU, notamment dans les résolutions 242

^a Déclaration commune sur le Moyen-Orient publiée le 1^{er} octobre 1977 par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

(1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Par ces résolutions, le Conseil définit clairement les éléments fondamentaux du problème du Moyen-Orient. Ces éléments sont : le retrait des forces des territoires arabes occupés, la reconnaissance du droit du peuple palestinien à une patrie et le droit de chaque Etat de la région d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Toute initiative sérieuse de paix visant à trouver une solution juste et durable du problème doit tenir compte de ces éléments vitaux. Le Conseil de sécurité, par ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973), a essayé de présenter une approche équilibrée de la question du Moyen-Orient. Le Népal a toujours appuyé les initiatives de paix dont le but était la mise en œuvre de ces résolutions.

78. L'Organisation des Nations Unies continue à être la meilleure instance où les parties intéressées peuvent arriver à un accord et créer ainsi un climat de confiance essentiel à une paix durable dans la région.

79. Nous savons que la clef du problème consiste à trouver une voie juste pour la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien. Nous pensons que ce peuple a le droit d'avoir sa propre patrie. Aucune solution qui ne tiendrait compte de cet élément ne pourrait durer.

80. Nous avons toujours pensé que les trois éléments de base des résolutions du Conseil de sécurité forment un tout. Pour réaliser une paix juste et durable, ce tout doit être pleinement mis en œuvre. Nous nous sommes félicités des accords de Camp David et du Traité de paix entre l'Egypte et Israël qui a suivi ces accords. A notre avis, ils constituent le premier pas vers une paix complète et le règlement définitif du problème. Comme je l'ai déjà dit, ce but nécessite des négociations auxquelles doivent participer toutes les parties au conflit. Nous avons toujours appuyé les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies. Nous fournissons des contingents à la FINUL et nous notons avec satisfaction le travail qu'elle a effectué. Ces mesures sont importantes, mais elles ne constituent que des expédients temporaires. Seule la volonté des parties intéressées peut conduire à une solution définitive. En conséquence, nous adressons un appel à tous les intéressés pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation, afin que tous les peuples de la région puissent vivre dans la paix et la sécurité.

81. M. ROSEN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ce débat nous offre à tous une occasion de considérer les événements de l'année écoulée, au Moyen-Orient, et d'examiner ce que nous avons fait et ce que nous n'avons pas fait pour la cause d'une paix globale qui est notre objectif commun.

82. Les membres de l'Assemblée ont admis, à quelques exceptions près, que la base pour la paix doit être trouvée dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces résolutions découlent directement des principes de la Charte, qui exigent le règlement pacifique des différends et imposent à tous les Etats Membres l'obligation de s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat. Mais si nous sommes d'accord sur le fait que ces principes sont

la base de la paix, il est clair qu'il y a désaccord entre nous sur la manière dont ce but peut être atteint.

83. Je ne serais pas franc si je ne disais pas dès le début que ma délégation a souvent été déçue par les déclarations qui ont été faites ici dans ce débat par certains orateurs et dans le débat qui l'a précédé sur la question de Palestine. Quand tout sera dit et fait, une question demeurera : est-ce que nos débats et les résolutions adoptées auront servi la cause de la paix ? Ne perdons jamais de vue le fait que notre objectif n'est pas d'ajouter une phrase ou une clause à une résolution, et encore moins de faire de la rhétorique aux dépens les uns des autres. Notre objectif doit être de promouvoir la cause de la justice et d'amener des adversaires de longue date à la table des négociations.

84. L'impression donnée par de nombreuses déclarations faites ici est qu'aucun progrès n'a été réalisé dans la recherche d'une paix globale. Il serait donc peut-être utile de revoir brièvement certains faits pertinents de cette affaire.

85. Le 26 mars de cette année, un traité de paix a été signé entre l'Egypte et Israël. Ce traité exige le retrait complet par Israël de tous les territoires égyptiens occupés par Israël en 1967. Un mois plus tard, les négociations ont commencé entre les représentants égyptiens et israéliens, avec pour objectif — objectif accepté par les deux gouvernements — l'établissement de la pleine autonomie pour les Palestiniens des territoires occupés en tant que première mesure dans le processus visant à assurer les droits légitimes du peuple palestinien et à traiter la question de Palestine sous tous ses aspects. Les représentants de la Jordanie et de la Palestine ont été invités à participer à ces négociations. La date limite pour la fin des négociations est le 25 mai prochain. Mon gouvernement continue à espérer, avec les Gouvernements égyptien et israélien, qu'il sera possible pour les représentants de la Palestine et du Royaume hachémite de Jordanie de participer à ces discussions.

86. Ces négociations sont le seul cadre viable à notre disposition pour résoudre les problèmes difficiles et complexes qui doivent être résolus. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à accueillir toute suggestion constructive qui pourrait nous rapprocher d'un règlement. Nous demeurons pleinement engagés à l'égard d'une juste solution de la question de Palestine sous tous ses aspects et de la réalisation des droits légitimes des Palestiniens. Nous croyons fermement que cela est crucial pour le règlement global que nous recherchons et que cela ne peut être résolu que grâce au processus de négociation entre les parties directement intéressées.

87. Il est clair pour nous tous qu'il reste encore beaucoup à faire. Le peuple des territoires occupés n'est pas encore à même d'exercer un contrôle sur des décisions de base qui affectent sa vie quotidienne et son avenir politique. Le processus que nous avons commencé doit continuer jusqu'à son aboutissement. Entre-temps, ne perdons pas de vue les progrès qui ont été faits et abordons avec réalisme et détermination la tâche qui consiste à savoir comment nous pouvons faire de nouveaux progrès pour construire sur ce qui a déjà été accompli.

88. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) : Une fois de plus, la question du Moyen-Orient est au centre des débats de l'Assemblée générale. A travers cette périodicité et la présence constante de ce point à l'ordre du jour se profilent les graves préoccupations de la communauté internationale à l'égard d'une situation conflictuelle porteuse de catastrophes.

89. La crise du Moyen-Orient est née de l'implantation au cœur du monde arabe d'un corps étranger, au surplus agressif et expansionniste, au lieu et place du peuple palestinien voué depuis lors aux affres de l'errance et de l'exil. Les agressions cycliques de l'entité sioniste contre les pays arabes limitrophes de la Palestine occupée ont ajouté une dimension nouvelle à la tragédie originelle.

90. La question palestinienne est donc l'élément central de ce que l'on appelle la crise du Moyen-Orient. Toute confusion entre la cause et les effets, toute approche focalisée sur les effets et ignorant la cause première fausseraient les données fondamentales du conflit et l'approche pour la recherche d'une solution.

91. C'est pourquoi, par sa participation à ce débat, l'Algérie voudrait, d'une part, manifester d'emblée sa solidarité et son engagement à œuvrer aux côtés des pays frères dont les territoires restent occupés par les agresseurs sionistes et, d'autre part, exprimer sa profonde conviction que le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien a été et demeure la condition *sine qua non* de tout règlement définitif. Elle est d'autant plus fondée à réitérer cette affirmation que des tentatives récentes ont délibérément perdu de vue le principal pour se consacrer à l'accessoire, entretenant les faux espoirs de solutions partielles pour la réalisation desquelles la victime est paradoxalement appelée à consentir un surcroît de sacrifices et à administrer la preuve de sa bonne volonté par une reconnaissance *de jure* de son agresseur qui reçoit ainsi le salaire du fait accompli, la rétribution de l'occupation du territoire par la force et un encouragement à l'intransigeance. La situation qui en a résulté n'est pas la paix. Elle ne pouvait pas être la paix.

92. Pour autant qu'elle ait pu être mystifiée, la communauté internationale refuse aujourd'hui de donner sa caution à cette nouvelle situation au Moyen-Orient, condamnée par le cours irréversible de l'histoire à n'être qu'un égarement éphémère d'un régime dont la détermination des peuples arabes, y compris du peuple frère d'Egypte, aura immanquablement raison.

93. A présent que les tentatives d'application des accords de Camp David et du Traité de Washington ont clairement établi la nature partielle et fautive de la solution escomptée par leurs protagonistes, il faut assurément faire quelques efforts sur soi pour ne pas être saisi d'effroi devant la violence faite au droit à travers une démarche dont la parure juridique ne visait, de toute évidence, qu'à chloroformer la vigilance de la communauté internationale et des pays arabes au premier chef, pour camoufler un diktat politique fondé sur un fait accompli militaire en d'innocents et bénéfiques engagements conventionnels qui seraient destinés à promouvoir une paix globale dans la région.

94. Les doutes sérieux qu'une première lecture des documents signés les 17 et 22 septembre 1978 ainsi que le 26 mars 1979 a suscités de prime abord, le large courant de réprobation qui s'est ensuivi après que leur caractère léonin et inique eut été perçu participent de la conviction universellement ressentie que la clef de voûte de la crise du Moyen-Orient demeure la satisfaction des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

95. La capitulation n'est pas la paix. Si tout Etat a le droit souverain de conclure un traité, il y a des limites naturelles qui ne sauraient être méconnues sous peine de nullité.

96. A ce stade, il convient d'apporter un élément de clarification dans un débat où certains ont quelque raison de laisser planer des zones d'ombre. Pour justifier l'action du régime égyptien, on affirme que tout Etat a le droit souverain de conclure un traité, rappelant en cela un principe élémentaire de droit international. Personne ne saurait nier la valeur d'un tel principe, mais, à l'inverse, personne ne saurait méconnaître les limites naturelles de ce principe. Un Etat est en effet libre de conclure n'importe quel traité, sauf si celui-ci est incompatible avec des normes impératives de droit qui ne souffrent aucune dérogation ni aucune transgression, tel que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Or, les accords de Camp David et le Traité de Washington liquident les droits nationaux du peuple palestinien. Le régime égyptien a de la sorte conclu des traités contraires au droit international.

97. L'Organisation des Nations Unies, qui a toujours vigoureusement affirmé les droits nationaux, imprescriptibles et inaliénables du peuple palestinien, a été mise en présence de traités et d'accords qui heurtaient de front ces droits. Elle ne pouvait donc que les condamner ou se renier elle-même.

98. La lutte inégale du peuple palestinien contre un ennemi surarmé, bénéficiant de l'impunité et jouissant de soutiens matériels illimités force le respect et l'admiration. Il est alors pour le moins étrange que d'aucuns aient cru devoir s'investir d'un pouvoir de tutelle sur son présent et son devenir. De mieux en mieux défendue, de plus en plus reconnue, la cause du peuple palestinien apparaît à tous, dans la phase actuelle de son développement, comme l'élément moteur du courant libérateur arabe face aux manœuvres de l'impérialisme et du sionisme pour asseoir leur mainmise sur la région, dont les potentialités économiques et la position stratégique de carrefour de trois continents alimentent leurs convoitises et aiguisent leurs appétits.

99. Les accords de Camp David et le Traité de Washington, c'est la liquidation de la résistance palestinienne, facteur de progrès et de changement dans la région. Ces accords et ce traité, c'est le renforcement et la consécration d'Israël en tant que gendarme et tête de pont de l'impérialisme au Moyen-Orient.

100. C'est, après l'effondrement du régime féodal du Chah d'Iran et l'émergence de la révolution iranienne, la substitution à l'axe Téhéran-Tel-Aviv d'un axe Tel-Aviv-Le Caire, qui aurait pour objectif d'infléchir les politiques des pays arabes dans un sens conforme aux intérêts de l'impérialisme dans la région.

101. Les accords de Camp David et le Traité de Washington représentent l'aboutissement et la tentative de la « paix américaine ». Ils s'accompagnent d'un renforcement de la politique des blocs par une plus grande pénétration d'une superpuissance au Moyen-Orient et de l'affaiblissement des indépendances nationales.

102. Juge et partie, les Etats-Unis d'Amérique se trouvent, par la grâce d'un traité inqualifiable, engagés militairement comme garants de la fin de l'état de belligérance entre le régime égyptien et l'entité sioniste, alors même qu'un accord bilatéral israélo-américain d'intervention militaire conclu dans le prolongement de cette paix séparée, le 26 mars 1979, renforce la position interventionniste d'Israël contre ses autres voisins arabes.

103. Le rôle ainsi dévolu aux Etats-Unis d'Amérique est annonceur de lendemains chargés de menaces pour la sécurité de la région. L'OLP et le Liban ne sont que trop bien payés pour le savoir. Loin de s'atténuer, l'agressivité de l'entité sioniste, servie par une machine de guerre infernale, se manifeste quotidiennement contre la souveraineté politique et l'intégrité territoriale du Liban, Etat pacifique s'il en est, dont la solidarité naturelle avec le peuple palestinien et la détermination de se tenir aux côtés du droit et de la justice lui valent de sévères pertes en vies humaines et en destructions de toutes sortes, sans que la communauté internationale, hélas, ne s'en émeuve pour autant.

104. C'est pourtant dans son aventure libanaise qu'Israël donne toute la mesure de son arrogance et de son mépris de notre organisation, en poursuivant avec une persévérance diabolique sa guerre implacable d'extermination de la population civile du sud du Liban dont le crime impardonnable, dans la logique sectaire des dirigeants sionistes, est d'accorder une généreuse et fraternelle hospitalité aux réfugiés palestiniens.

105. Les agressions sionistes contre le Liban, le Liban crucifié, dont le rythme et l'ampleur traduisent avec clarté la volonté d'Israël de briser cette solidarité militante entre les peuples palestinien et libanais, ne font, à l'inverse, que la cimenter dans l'épreuve et le sang, offrant le magnifique exemple d'un martyr consenti pour le triomphe du droit.

106. L'application de l'appareil de répression sioniste, fidèle à lui-même et à ses traditions terroristes, éprouvées à liquider physiquement les dirigeants de la résistance palestinienne en territoire étranger, procède de cette conception de la paix sur la dépouille du peuple palestinien, à laquelle le régime égyptien a donné sa caution et son concours actif : le paragraphe 2 de l'article 3 du Traité de Washington organise en toute clarté la collaboration égypto-israélienne pour contrecarrer l'action du mouvement de libération nationale du peuple palestinien en quelque lieu que ce soit et par tous les moyens, même hors du territoire égyptien.

107. Ainsi, les développements consécutifs à la conclusion des funestes accords de Camp David et du Traité de Washington, loin de se traduire en termes de paix et de concorde, engendrent un surcroît de tension due à la permanence des poussées expansionnistes d'Israël.

108. Cet épisode sombre dans l'histoire de l'émancipation des peuples qu'est la défection du régime égyptien de la confrontation avec l'entité sioniste a néanmoins le mérite, trop lourdement payé, il est vrai, de mettre fin à la légende d'« Israël bastion de la civilisation » dans un environnement agressif. En expurgeant la situation de la charge passionnelle qu'une propagande savamment orchestrée a su entretenir, les faits têtus que sont l'expansion territoriale, l'annexion de la ville de Jérusalem, la colonisation de peuplement dans les terres arabes occupées depuis l'agression de juin 1967, la modification des caractéristiques géographiques et de la composition démographique des territoires arabes mettent à nu la vraie nature d'Israël, mû par l'idéologie raciste et chauvine qu'est le sionisme.

109. Constamment dominé par ses motivations bellicistes et dominatrices, Israël œuvre pour se doter de l'arme de l'holocauste, augmentant ses capacités de destruction, alors même que sa propagande s'évertue à distiller des professions de foi en la paix. Il trouve en l'Afrique du Sud, cet autre bastion du racisme et de l'agression, avec lequel il partage doctrine, objectifs et méthodes, un allié sûr dans la répression des aspirations arabo-africaines à la liberté, à la dignité et au progrès.

110. La crise du Moyen-Orient, que ses manifestations soient patentes ou latentes, constitue une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales. Elle porte en elle les germes d'une conflagration générale dont nul ne devrait feindre d'ignorer la virtualité ni sous-estimer la gravité.

111. Les éléments d'une paix définitive, juste et durable sont connus et leur chemin parfaitement balisé par l'Assemblée générale depuis quelques années. Les résolutions qu'elle a adoptées, il y a quelques jours à peine, sur la question de Palestine [résolutions 34/65 A et B] en sont un nouveau jalon. Ce n'est que lorsque la communauté internationale, pénétrée de cette vérité première que la paix et la sécurité internationales sont indivisibles comme indissociables de la justice, axera tous ses efforts sur le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux, dans sa patrie et la restitution aux pays arabes de leurs territoires occupés que le Moyen-Orient, berceau de civilisations florissantes, renouera avec sa vocation plusieurs fois millénaire, dont chacun sait qu'elle a le rapprochement des peuples pour expression et la paix et la tolérance comme effets.

112. M. ALBORNOZ (Equateur) [interprétation de l'espagnol] : La question du Moyen-Orient est cruciale pour le monde entier, d'autant plus qu'elle ne fait qu'accentuer les dangers que les tensions font peser actuellement sur la communauté internationale. Etant donné que nous parlons à l'Organisation des Nations Unies, organisation établie pour le maintien de la paix et non pas pour aggraver certaines situations, ni favoriser les confrontations, nous croyons de notre devoir d'appuyer toute démarche ayant pour but le règlement pacifique des différends.

113. Mon pays, l'Equateur, entretient des relations cordiales aussi bien avec les pays arabes qu'avec Israël; il croit, comme il l'a fait valoir à maintes reprises, que pour observer le principe qui veut que l'occupation par

la force n'engendre aucun droit il convient de restituer les territoires occupés à leurs habitants traditionnels, en vertu des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous avons toujours soutenu, en effet, qu'il était indispensable, pour que les négociations progressent, que l'on respecte la Charte des Nations Unies de façon absolue et que l'on recherche une solution juste et durable qui permette de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance dans un territoire géographique concret.

114. Il faut que, parmi les parties intéressées qui doivent prendre part aux négociations portant sur leur destin, l'OLP représente son peuple sur un pied d'égalité et que, en même temps, les autres pays arabes concernés reconnaissent pleinement l'existence d'Israël et le droit de ce pays à vivre pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

115. Partant, ma délégation se prononcera en faveur de toute négociation ayant pour but un règlement pacifique des différends. Voilà pourquoi elle s'est félicitée de la démarche encourageante représentée par les négociations de paix qui, dans le cadre des accords de Camp David, ont permis à Israël de restituer certaines parties de territoires et certains centres de production pétrolière à l'Égypte. Ce mode d'accord et les résultats concrets qui en sont résultés devraient s'étendre à tous les éléments soucieux d'une amélioration de la situation au Moyen-Orient.

116. Il est clair, comme le stipule la résolution 33/28 A de l'Assemblée générale, que l'élément central du conflit du Moyen-Orient continue d'être la question de Palestine. Nous souhaitons ardemment que tous les peuples de la région parviennent à rétablir une coexistence pacifique. A cette fin, la coopération des unités de surveillance et des forces des Nations Unies pour le maintien de la paix est une condition primordiale. Mais, avant tout, la recherche d'un règlement pacifique doit être l'objectif permanent pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient — paix que nous souhaitons non seulement pour nos peuples frères qui habitent la région, mais pour toute la communauté internationale.

117. M. KOCHUBEY (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Le Moyen-Orient reste comme par le passé l'un des foyers de tension où demeure un danger potentiel d'éclatement de nouveaux conflits armés et représente, par conséquent, une menace sérieuse à la paix universelle et à la sécurité des nations.

118. Les agresseurs israéliens, encouragés par les accords séparés de Camps David et par l'appui que leur donnent leurs protecteurs d'outre-mer, continuent à mener une politique d'expansion et d'agression contre les peuples et les pays arabes, en tout premier lieu contre le Liban et le peuple arabe de Palestine. Nous sommes témoins de la répression qui s'exerce contre la population arabe dans les territoires occupés et en Israël même, ce qui est clairement confirmé par les persécutions que subit le maire de Naplouse. On continue, sous différents prétextes, à enlever aux Arabes, de façon illégale, des terres qui leur appartiennent, et à créer des avant-postes militaires et des colonies de peuplement israéliennes.

Tout cela fait partie des plans à long terme des expansionnistes sionistes qui veulent placer le monde devant un nouveau fait accompli.

119. L'opinion publique mondiale, tout comme l'UNESCO, condamne la politique d'Israël qui consiste à fouler aux pieds les droits économiques, sociaux et culturels du peuple arabe de Palestine; elle condamne de même les mesures illégales prises par ce gouvernement pour changer le caractère historique de Jérusalem.

120. Nous sommes aussi très inquiets des actes d'agression auxquels se livrent les forces militaires israéliennes contre le Liban. En violant systématiquement les principes moraux et les normes élémentaires du droit international, Israël a transformé ce pays en une place d'armes où l'on expérimente des avions F-15, des bombes à fragmentation, des bombes-grappes, des bombes au napalm et autres types d'armements. Les victimes de ces expériences barbares ont été, comme l'Assemblée le sait, les habitants sans défense et pacifiques du Liban et des camps de réfugiés palestiniens. En même temps, Israël se mêle des affaires intérieures du Liban et essaie de provoquer une division de cet Etat.

121. L'Organisation des Nations Unies peut et doit, de l'avis de notre délégation, obtenir la cessation des actes d'agression d'Israël contre le Liban. Cela contribuerait considérablement à la normalisation de la situation dans ce pays, sur la base de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de cet Etat Membre de notre organisation. La RSS d'Ukraine appuie le peuple libanais dans sa lutte pour assurer sa souveraineté, l'indépendance nationale de son pays ainsi que le maintien de son intégrité territoriale.

122. Derrière le paravent des accords séparés de Camp David et du Traité conclu entre l'Égypte et Israël, les forces impérialistes qui appuient ces pays essaient, en coulisse, d'augmenter leur présence politique et militaire au Moyen-Orient afin de dominer et de tenir en main les pays de cette région qui se révoltent pour défendre leurs intérêts légitimes propres, y compris leur droit souverain de disposer comme ils l'entendent de leurs richesses nationales et naturelles. L'on aperçoit de nouveau, cette fois-ci au Moyen-Orient et au Proche-Orient, le « gourdin » que l'on brandit actuellement sous la forme d'une prétendue « force de réaction rapide » dont la presse des Etats-Unis se fait largement l'écho.

123. Il est évident que le Traité séparé égypto-israélien, conclu contre la volonté des pays et des peuples arabes, est en fait une tentative d'empêcher la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine — y compris son droit de créer son propre Etat — et de consolider l'occupation par Israël des territoires saisis, y compris les territoires palestiniens.

124. Ce traité, conclu hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, va à l'encontre d'un véritable règlement de la question du Moyen-Orient et est contraire aux décisions fondamentales de l'ONU et, en tout premier lieu, aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous nous opposons fermement à toute tentative de faire participer l'Organisation des Nations Unies, sous une forme ou une autre, à cet arrangement.

125. Il est évident que la politique à courte vue d'Israël est vouée à l'échec. En effet, une importante majorité des Etats estiment — et cela a été souligné au cours de ce débat — que le problème de Palestine est précisément une partie intégrante d'un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient et que si l'on ne trouve pas de solution radicale à ce problème, on ne peut parler de rétablissement d'une paix solide dans cette région explosive de notre planète. Il est également évident que le sort du peuple arabe de Palestine, dans les circonstances actuelles, ne peut pas être réglé derrière le dos de ce peuple et sans la participation de plein droit de son seul représentant légitime, l'OLP, qui, déjà en 1974, avait proposé un programme constructif pour la solution du problème palestinien, sur la base de la création d'un Etat souverain.

126. Le rapport du Secrétaire général fait mention du fait que, pendant les négociations séparées, la question du sort des terres palestiniennes, en particulier la rive occidentale du Jourdain et la bande de Gaza, a été soulevée [voir A/34/584-S/13578; par. 47]. Nous nous demandons qui a donné pouvoir aux parties aux négociations pour décider du sort du peuple arabe de la Palestine. Qui les a habilitées à négocier en vue de l'établissement d'une prétendue « autonomie administrative » pour les habitants du territoire ?

127. Une telle « autonomie administrative » serait en fait une négation de la souveraineté du peuple arabe de Palestine et de son droit à créer son propre Etat indépendant. Ce n'est qu'une tentative visant à liquider le problème palestinien. Il n'est pas étonnant que le peuple arabe de Palestine rejette fermement une telle décision et exige le rétablissement de la justice bafouée et la reconnaissance de son droit inaliénable à l'autodétermination, consacré dans la Charte de notre organisation.

128. La RSS d'Ukraine croit qu'un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient doit être réalisé conformément aux résolutions fondamentales de l'ONU, fondé sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, sur le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et son droit à créer son propre Etat indépendant, de même que sur la garantie du droit de tous les Etats au Moyen-Orient à une existence indépendante et sûre et au développement.

129. Nous sommes convaincus qu'un règlement global de la question du Moyen-Orient doit tenir compte de tous les aspects du conflit du Moyen-Orient et que toutes les parties intéressées doivent y participer, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, reconnu comme tel par l'ONU et par d'autres organisations internationales.

130. L'élimination des racines du conflit au Moyen-Orient, grâce à un règlement juste et global, fondé sur les principes que je viens de mentionner, entraînerait non seulement la liquidation d'une autre source de danger militaire, mais contribuerait aussi considérablement au renforcement de la détente, au ralentissement de la course aux armements et à l'instauration de la paix et de la tranquillité dans cette partie de notre monde.

131. M. FILLIE-FABOE (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Nous partageons le point de vue du Secrétaire général tel qu'il ressort de son rapport sur l'activité de l'Organisation [voir A/34/1, sect. III] selon lequel le Moyen-Orient continue de représenter le problème politique le plus important et le plus complexe qui relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies; cette question est l'élément central de la stabilité politique, économique et militaire du monde; tant que l'incertitude, la discorde, la frustration et la violence l'emporteront au Moyen-Orient, cet élément important de déstabilisation continuera d'interférer dans les affaires du monde, faisant peser sur lui le danger grave et constant d'une catastrophe.

132. Au fil des années, la question du Moyen-Orient est devenue de plus en plus compliquée sans qu'une solution soit en vue. Cette situation a entraîné la création de différents comités, commissions et institutions traitant d'un aspect ou d'un autre de la situation. Cette situation a également entraîné la présence de quatre groupes de maintien de la paix : la FUNU, la FNUOD, la FINUL et l'ONUST. Chaque année, les rapports de ces organes donnent naissance à des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dont très peu, s'il en est, ont été mis en œuvre.

133. Nous nous réjouissons de constater qu'après s'être acquittée de ses fonctions la FUNU a vu son mandat se terminer le 24 juillet dernier, à minuit. Nous voudrions rappeler notre gratitude aux pays qui ont fourni des contingents à la FUNU. Nous espérons qu'auront lieu un retrait ordonné et pacifique du Sinaï et un redéploiement utile. S'agissant des opérations de maintien de la paix dans la région en général, nous constatons que le Secrétaire général, dans son rapport [A/34/584-S/13578], rappelle que, bien que les zones d'opérations de la FINUL et de la FNUOD soient calmes, la situation au Moyen-Orient, dans son ensemble, est instable et le demeurera si un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient n'est pas conclu.

134. La situation dans les territoires occupés continue de nous préoccuper gravement. Les nombreuses pratiques israéliennes dans les territoires occupés continuent de choquer la communauté internationale. Bien que de nombreuses résolutions condamnant Israël aient été adoptées, ce pays continue de violer les conventions relatives aux droits de l'homme, et notamment la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949^{*}. Israël a également continué, au mépris de l'opinion publique mondiale, de s'appropriier des terres appartenant aux Palestiniens dans les territoires occupés, d'y installer des colonies de peuplement et d'y implanter des civils juifs. Par ses agissements, Israël a continué de modifier le statut juridique, la nature géographique, la composition démographique, sociale, culturelle et économique des territoires occupés. C'est là, à notre avis, un outrage aux décisions de cette organisation et aux idéals du monde civilisé.

* Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

135. Le problème des réfugiés palestiniens ne s'est pas arrangé avec le temps. Des milliers de réfugiés continuent de vivre sous des tentes; des milliers ont été contraints à quitter les camps dans lesquels ils vivaient et ces camps ont été détruits par les autorités militaires israéliennes. Des personnes déplacées se sont vu dénier leur droit de retourner dans leurs foyers ou leurs anciens domiciles situés dans les territoires occupés par Israël depuis 1967.

136. Nous condamnons avec véhémence le traitement inhumain qu'inflige Israël aux réfugiés et aux Palestiniens vivant dans les territoires occupés; nous demandons une fois de plus à Israël de respecter les résolutions, décisions et conventions adoptées par la communauté internationale à propos des réfugiés et des personnes vivant dans les territoires occupés.

137. Nous notons avec une vive inquiétude la grave situation financière dans laquelle se trouve l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous lançons un appel aux Etats Membres de l'Organisation pour qu'ils consentent un appui financier généreux à une autre région du monde où se trouvent des réfugiés. Nous tenons à nous joindre à ceux qui ont demandé que soient versées des contributions généreuses pour des bourses d'études pour les réfugiés palestiniens et des dons pour les universités palestiniennes établies dans les territoires occupés.

138. A cet égard, nous nous rallions à l'appel lancé au PNUD et aux autres organisations appartenant au système des Nations Unies, pour qu'ils intensifient leurs efforts en vue de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU ayant pour but d'améliorer les conditions sociales et économiques du peuple palestinien, en mettant au point des projets concrets et en fournissant les fonds nécessaires à cette fin.

139. Le problème du Moyen-Orient, comme nous le savons tous, s'est étendu au Liban, dont la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale ont été plongées dans le chaos. Au cours des derniers mois, il y a eu, dans cette région, une escalade de la violence qui a entraîné de lourdes pertes dans la population civile, des destructions de biens et la fuite de nombreux habitants. Le Liban est l'une des facettes complexes de la situation au Moyen-Orient.

140. Comme nous l'avons déjà dit, la question de Palestine est l'élément central du problème du Moyen-Orient; tant que cette importante question ne sera pas réglée, il ne pourra pas y avoir de paix juste et durable dans la région, en particulier, et dans le monde en général. Il faut amener Israël à reconnaître le droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers, d'avoir une patrie qui leur soit propre et d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Tous les peuples de la région doivent reconnaître le droit de chacun d'entre eux de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres. Tout règlement de paix significatif au Moyen-Orient doit impliquer toutes les parties intéressées, notamment le peuple palestinien sous la direction de l'OLP, qui est son seul représentant authentique.

141. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient représente encore la plus grave menace à la paix et à la stabilité dans le monde. La nécessité d'un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient revêt maintenant un caractère plus impérieux et plus urgent, compte tenu notamment des éléments troublants qui marquent aujourd'hui la situation au Moyen-Orient et qui pourraient fort bien présager une crise sans précédent, si l'on ne fait pas des efforts sincères et déterminés pour assurer la tranquillité et la paix dans cette région.

142. La question de Palestine est l'élément central du conflit du Moyen-Orient. Depuis plus de trois décennies, le peuple palestinien connaît les souffrances de l'exil et de l'oppression. Toute une génération a grandi dans une agonie continue de la Palestine. Cela entraîne l'agitation dans l'esprit des jeunes de par le monde, notamment dans les pays musulmans et arabes. Le sentiment d'outrage devant les injustices commises contre le peuple palestinien est évident dans l'effervescence croissante qui gagne tout le Moyen-Orient, ce qui peut avoir des incidences très graves bien au-delà des limites de cette région.

143. Les éléments fondamentaux d'un règlement juste et durable sont bien connus; ils ont été acclamés par l'énorme majorité de la communauté internationale et ont été incorporés aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Pakistan a toujours insisté sur ces éléments en adoptant une position sur la question du Moyen-Orient. Nous pensons qu'une paix durable ne pourra revenir au Moyen-Orient que si l'on met un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes et si l'on respecte les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à un Etat souverain établi dans sa patrie. Aucune initiative de paix ne peut permettre de résoudre le conflit du Moyen-Orient si elle n'a pas pour but l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, dont le seul représentant légitime est l'OLP.

144. A notre avis, les accords de Camp David ne tiennent pas pleinement compte des réalités fondamentales de la question de Palestine. Tout d'abord, aucune partie autre que l'OLP n'a le droit de négocier au nom du peuple palestinien. Deuxièmement, ces accords ne reconnaissent pas explicitement au peuple palestinien son droit à l'autodétermination, qui est, en fait, son droit d'établir dans sa patrie un Etat souverain et indépendant. Ce droit fondamental ne peut être écarté par de simples promesses d'autonomie ou de liberté partielle.

145. Nous reconnaissons qu'une approche globale et réaliste est nécessaire pour résoudre le conflit du Moyen-Orient. Des stratégies qui sont unilatérales ou envisagent des remèdes partiels ne seront d'aucune aide. Bien plus, elles risquent de susciter la méfiance, d'entraîner une polarisation et d'aggraver la situation. La communauté mondiale, dans sa grande majorité, comprend le besoin qui s'impose d'adopter une approche globale. Cette considération fondamentale découle du refus, de la part de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane en septembre dernier et de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

tenue à Fès en mai de cette année, de mesures partielles du genre de celles figurant dans les accords de Camp David.

146. Le Secrétaire général a également souligné la nécessité d'un règlement d'ensemble lorsque, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, il a déclaré :

« Une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut, en dernière analyse, être réalisée que moyennant un règlement global portant sur tous les aspects de la question, y compris en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien. Il va de soi que toutes les parties intéressées devront y participer. » [Voir A/34/1, sect. III.]

147. Il est clair qu'une reconnaissance inconditionnelle de l'OLP comme étant la principale partie au conflit du Moyen-Orient est indispensable si l'on veut lancer une initiative de paix réaliste et viable.

148. Je voudrais réitérer la ferme position du Pakistan en ce qui concerne le statut de la ville sainte de Jérusalem. La Ville sainte ne peut pas être un butin de guerre. La communauté mondiale, grâce aux résolutions pertinentes de l'ONU, a prononcé un verdict clair stipulant que la Ville sainte fait partie intégrante des territoires arabes occupés, et doit retourner, sans condition, sous la souveraineté arabe. Le peuple du Pakistan et les autres peuples du monde musulman à travers le monde ont observé avec indignation et une angoisse profonde les tentatives persistantes d'Israël pour judaïser Jérusalem et oblitérer et détériorer son caractère islamique et chrétien historique. Nous pensons qu'une condamnation universelle de ces actes dissuadera Israël de poursuivre cette entreprise sacrilège et dangereuse.

149. Un autre aspect très inquiétant de la question palestinienne est la prolifération des colonies de peuplement, en particulier sur la rive occidentale. Ces colonies sont la manifestation de la politique cynique adoptée par Israël pour rendre permanente son occupation de la rive occidentale du Jourdain. L'intention évidente d'Israël est de modifier la structure démographique de cette terre, qui est demeurée le berceau de la culture et de la civilisation palestiniennes uniques au cours des siècles. Les plans israéliens pour changer le caractère de cette terre ancienne ne sont pas seulement une violation flagrante du principe internationalement accepté de non-acquisition de territoire par la force, mais sont également un affront au sens de la justice de la communauté internationale.

150. Après l'occupation illégale des territoires arabes par la force militaire, les autorités israéliennes continuent leur agression et poursuivent une politique incessante de persécution des Palestiniens qui, après avoir été chassés de leurs foyers, ont trouvé un refuge temporaire dans le sud du Liban. Les attaques meurtrières contre les camps palestiniens au sud du Liban ont eu pour conséquence la mort de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Nous condamnons ces actes cyniques d'agression qui font partie d'un plan délibéré et bien calculé.

151. Le conflit du Moyen-Orient projette une ombre sinistre sur les perspectives de paix internationale et de progrès de l'humanité. Le monde ne peut tolérer qu'un

Etat intransigeant maintienne l'impasse et défie un règlement juste et durable dont les éléments fondamentaux sont bien connus. L'Organisation des Nations Unies, qui représente les aspirations à la paix et au progrès de la communauté internationale, doit relever ce défi qu'est la situation au Moyen-Orient et prendre des initiatives constructives qui pourraient conduire à une solution rapide du conflit dans cette région. Les événements récents au Moyen-Orient, ainsi que je l'ai déjà mentionné, ont souligné l'urgente nécessité de saisir l'occasion pour assurer la paix : autrement, la situation pourrait dégénérer en une catastrophe majeure.

152. Ma délégation, par conséquent, apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour aboutir à une solution rapide du conflit au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU. Si le Conseil de sécurité ne réussissait pas à assumer sa responsabilité fondamentale en ce qui concerne la question du Moyen-Orient, le Pakistan appuierait l'appel lancé en vue de convoquer d'urgence une session spéciale de l'Assemblée générale pour examiner cette question.

153. Enfin, mon gouvernement se félicite également de la proposition du Secrétaire général demandant une conférence internationale sous les auspices de l'ONU [ibid.], en vue de négocier un règlement complet et juste du conflit du Moyen-Orient. Nous pensons que la conférence faciliterait un tel règlement en permettant à toutes les parties intéressées d'adopter une attitude réaliste et positive.

154. M. ROA KOURÍ (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : La situation au Moyen-Orient est, sans aucun doute, l'un des problèmes essentiels de notre époque. D'une part, nous avons la politique d'agression, d'expansion et de colonisation d'Israël dans les territoires arabes occupés, avec l'appui ouvert des Etats-Unis, ce qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et, d'autre part, nous avons les droits des nations arabes et la lutte indomptable du peuple palestinien qui veut faire triompher ses droits inaliénables et créer son propre Etat en Palestine, sa patrie usurpée.

155. Pour Cuba, ainsi que nous l'avons déclaré récemment lors de l'examen de la « Question de Palestine », à l'Assemblée générale [79^e séance], cette question est au cœur du problème du Moyen-Orient. C'est également ce que relevait déjà le camarade Fidel Castro, dans le message historique du 12 octobre de cette année, qu'il a adressé en sa qualité de président du mouvement des non-alignés : « Les deux questions constituent un tout dont on ne peut résoudre séparément les parties. » [31^e séance, par. 22.]

156. Quelles que soient les jongleries rhétoriques d'Israël et de ses partisans, il est certain qu'il ne peut y avoir de solution partielle ni de règlement limité uniquement à certaines parties au différend, tout comme il ne peut y avoir de paix séparée. La paix — ainsi que le conclut le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation —, pour être juste et durable, ne peut être réalisée

« que moyennant un règlement global portant sur tous les aspects de la question, y compris en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien. Il va de soi que toutes les parties intéressées devront y participer. » [Voir A/34/1, sect. III.]

157. La Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés n'a pas non plus laissé subsister d'équivoque, lorsqu'on y a affirmé que :

« L'établissement d'une paix juste dans la région ne peut avoir lieu que sur la base du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés et du recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit de retour à sa patrie, à l'autodétermination et à l'instauration d'un Etat indépendant en Palestine, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. » [A/34/542, annexe, sect. I, par. 102 c.]

158. Dans un discours arrogant, qui révèle la mentalité typiquement D'Annunzio de son auteur, on a voulu déformer et même nier la réalité historique de la Palestine et celle des droits du peuple arabe palestinien à vivre dans sa patrie ancestrale. Semblable adultération pathologique de l'histoire n'existe que dans les annales du fascisme quotidien et ne peut que susciter la condamnation de la communauté internationale.

159. Ce qui est certain, c'est que le gouvernement sioniste d'Israël non seulement occupe illégalement les territoires arabes et palestiniens, mais applique systématiquement une politique visant à transformer les caractéristiques politiques, culturelles, religieuses, physiques, géographiques et démographiques desdits territoires. Il s'est emparé de la ville de Jérusalem, centre spirituel et religieux qui appartient à l'humanité tout entière et dont le territoire fait partie intégrante de la Palestine occupée.

160. La création de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés en 1967 prouve, à l'envis, quels sont les véritables desseins expansionnistes d'Israël et contredit les propos vides de ses porte-parole. La pratique d'une telle politique constitue un acte illicite, qui doit être considéré comme étant nul et non avenue et comme constituant un obstacle à la paix. L'Assemblée générale doit exiger le démantèlement immédiat de ces colonies de peuplement et exiger qu'aucune autre n'y soit établie.

161. Ce n'est un secret pour personne que les visées expansionnistes d'Israël se nourrissent de l'appui inconditionnel que leur fournissent les Etats-Unis d'Amérique; ce n'est un secret pour personne que cette politique entraîne tout d'abord un engagement stratégique de la part de l'impérialisme yankee avec ses alliés sionistes, visant à contrôler les sources de pétrole du Moyen-Orient et ses voies d'approvisionnement. Israël est également de connivence avec l'Afrique du Sud raciste, qui constitue un fer de lance des grands intérêts de monopoles qui s'opposent aux mouvements de libération et aux Etats indépendants africains.

162. Le gouvernement nord-américain n'a pas pris position à la légère contre le peuple palestinien et ses droits inaliénables et il a joué un rôle fondamental pour empêcher l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

163. La Déclaration finale de La Havane indique :

« Loin d'agir en faveur de la paix, les Etats-Unis manœuvrent pour des solutions partielles favorables aux visées sionistes et garantissant les acquis de l'agression israélienne au détriment du peuple arabe palestinien et de toute la nation arabe. » [Ibid., par. 103.]

164. Il convient de réaffirmer ici que Cuba voit dans l'OLP l'unique représentant légitime du peuple palestinien; aucun accord ne pourra prétendre résoudre la situation au Moyen-Orient sans la participation directe et complète de l'OLP.

165. On ne saurait trouver une autre raison pour laquelle la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a condamné de façon énergique tout accord partiel et tout traité séparé qui viole les droits de la nation arabe et du peuple palestinien et qui ont été souscrits sans prendre en considération son représentant légitime [ibid., sect. VI A, résolution n° 2]. Les résolutions de l'ONU, tout comme les principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'Organisation de l'unité africaine, sont catégoriques à cet égard.

166. Les prétendus « accords de Camp David », souscrits par l'Egypte et Israël sous les auspices des Etats-Unis, sont nuls et non avenue dans la mesure où ils prétendent régler le problème du peuple palestinien en tenant à l'écart l'OLP, son unique représentant légitime.

167. Il est grand temps que le Conseil de sécurité adopte les mesures de coercition nécessaires à l'égard d'Israël, notamment celles qui figurent au Chapitre VII de la Charte. Il faut condamner la collaboration militaire, ou toute collaboration quelconque que le Gouvernement des Etats-Unis offre aux expansionnistes israéliens — collaborateurs si proches de l'odieux régime d'*apartheid* —, occupant la Palestine et responsables d'innombrables agressions lancées contre le peuple pacifique du Liban et, enfin, coupables de violations du droit international et de la Charte des Nations Unies.

168. Le désir qu'a Israël de consolider son occupation des territoires du sud du Liban, en faisant appel à ses agents, est excessivement dangereux, son objectif étant d'ébranler l'unité de ce pays non aligné et de son peuple, ainsi que de sa souveraineté sur tout le territoire. Il faut empêcher Israël d'utiliser les avions et les armes sophistiqués fournis par les Etats-Unis pour attaquer les peuples et les villages pacifiques du sud du Liban et tuer des milliers de personnes innocentes.

169. L'Assemblée doit condamner, sans ambiguïté, les mesures prises par plusieurs Etats impérialistes, et en particulier par le Gouvernement des Etats-Unis, qui visent à augmenter et à raffermir leur présence militaire dans la région.

170. Ma délégation appuiera toute résolution qui énonce clairement les principes évoqués par de nombreux orateurs qui m'ont précédé, notamment toute résolution qui condamne l'occupation continue des territoires arabes et palestiniens par Israël; toute résolution qui déclare une fois de plus que la paix est indivisible et que toute paix juste et durable doit être fondée sur une solution globale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la pleine participation de l'OLP; toute résolution qui condamne tout accord partiel ou traité séparé qui viole les droits inaliénables du peuple palestinien; toute déclaration qui convoque, dès que faire se pourra, une conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sous la coprésidence de l'Union soviétique et

des Etats-Unis, à laquelle prendraient part, sur un pied d'égalité, toutes les parties au différend.

171. C'est seulement ainsi que nous pourrons garantir la paix juste et durable que souhaitent tous les peuples de la région.

172. A cette heure troublée de l'histoire, où se mêlent les rôles d'un monde qui meurt aux vagissements d'une nouvelle ère qui s'ouvre pour toute l'humanité, les Nations Unies ont l'occasion de contribuer de façon positive au règlement d'une des plus grandes injustices du monde actuel. Le moment est venu d'agir résolument pour la justice et pour la paix.

La séance est levée à 13 heures.